

petit couvent et en massacrèrent tous les Religieux réunis pour le chant des matines.

Depuis lors, le gouvernement ottoman avait gardé jusqu'à ces derniers temps ces ruines, propriété légitime des Franciscains. Serait-ce par le sentiment d'un juste scrupule que la Sublime Porte a donné à la France (1) depuis deux ou trois ans ces restes d'un couvent dont les assassins avaient dépouillé les Pères de Terre-Sainte ?

A Jérusalem, nos Pères avaient acquis le Saint-Cénacle dès les premières années de leur séjour en Orient.

Tous les Franciscains avaient été massacrés, en 1245, et à trois reprises différentes ; ceux qui les avaient remplacés en Judée avaient dû passer, à cause de leur foi, de longues années dans les prisons de Jérusalem ou même de Damas. Lorsqu'ils rentrèrent, leur œuvre était dans une bien triste situation. Néanmoins ils parvinrent peu à peu à acquérir de nouveau ce qui leur avait été enlevé durant leur exil et leur captivité. Chaque fois ils avaient pu notamment recouvrer le Cénacle. Toutefois les musulmans, qui vénèrent malheureusement, à l'endroit du Cénacle, le tombeau de David, voyaient avec peine ce sanctuaire entre nos mains : ils nous l'enlèvent donc une première fois en 1421 ; cependant ils le rendent, ou plutôt, le revendent bientôt après ; mais hélas ! ce fut pour le reprendre partiellement en 1519 et complètement en 1551. Les Franciscains avaient desservi ce sanctuaire durant deux cent vingt-neuf ans, en butte, surtout durant les trente dernières années, à des vexations et à des avanies de tous les instants.

L'ordre du Sultan qui consommait cette affreuse spoliation décrétait que le Cénacle serait désormais une mosquée.

Ni l'influence de François Ier, ni les prières du Doge de Venise, ni l'intervention du Pape ne purent faire rendre au culte la Salle auguste où Notre-Seigneur a institué ce divin Sacrement, source intarissable de l'esprit de foi, de l'abné-

---

(1) Il est à croire que le gouvernement français ignore la manière barbare, dont les Franciscains ont été dépouillés de cette église et de ses dépendances ; car déjà il l'aurait bien certainement consignée à ses propriétaires légitimes, dont il est, au reste, le zélé protecteur.